

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1882

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 19 TER AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste-NUPES demande la suppression de cet article, qui durcit les conditions d'accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile redirigés vers une autre région en raison des capacités d'accueil fixées pour cette région par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile en limitant les possibilités d'hébergement aux hébergements prévus dans l'article L. 552-1, c'est-à-dire les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Au vu du manque structurel de places d'hébergement au sein des CADA et des HUDA, cette mesure semble irréaliste et ferme la porte à d'autres options d'hébergement.